

2009 - 2011

Un soutien par le FEAGA pour les territoires touchés par la restructuration de la filière sucre



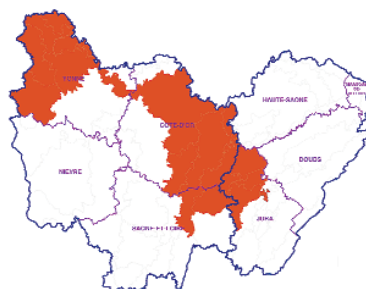
La réforme de l'OCM sucre adoptée par le Conseil de l'Union européenne en février 2006 a eu pour conséquence :

- la fermeture de la sucrerie située en Côte-d'Or à Aiserey, qui représentait pourtant le débouché économiquement rentable d'un bassin betteravier couvrant trois départements, Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Jura ;
- l'abandon de quota pour tous les producteurs de betteraves du bassin de production d'Aiserey ainsi que pour certains producteurs du bassin de production situé dans l'Yonne.

Dans ce cadre, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche a mis en place un programme de restructuration national sucre, (le PRN sucre) décliné au niveau régional dans un document régional (DR-PRN) avec à la clef, l'attribution d'une enveloppe de plus de 16 millions d'euros du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).

Les territoires éligibles sont les petites régions agricoles suivantes :

Côte-d'Or : La Plaine, Val-de-Saône, Côte viticole, Plateau langrois, Montagne, Vingeanne
Yonne : Vallées, Basse Yonne, Gâtinais pauvre, Champagne crayeuse, Puisaye, Pays d'Othe



Saône-et-Loire : Bresse chalonnaise, Chalonnais
Jura : Finage, Val d'Amour et Forêt de Chauv, Plaine doloise et commune d'Arbois

La liste précise des communes éligibles est disponible auprès des DDAF, DDEA et DRAAF ou sur les sites internet www.europe.bourgogne.fr et www.europe-franche-comte.fr



Diversification des activités agricoles et non agricoles



INVESTISSEMENTS POUR LA DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

PRN 121 – C7

COMBIEN ?

**40 % maximum de FEAGA
et 50 % en zone défavorisée**
*majoré de 10 % pour les jeunes
agriculteurs*

DIVERSIFICATION VERS DES ACTIVITES NON AGRICOLES

PRN 311

COMBIEN ?

**En fonction de l'impact
du projet en matière
de création d'emplois**

POUR QUI ?

Exploitants agricoles individuels, propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole, sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole, fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (Cuma).

POUR QUELS INVESTISSEMENTS ?

Investissements nécessaires à la mise en place sur l'exploitation de nouveaux systèmes de production, par exemple : achat de plants, matériels de plantation, de culture, de récolte, de stockage, de séchage..., coûts liés aux prestations de service facturés par une entreprise extérieure spécialisée dans l'implantation de la culture, et tout autre investissement utile pour la diversification.

QUELS PLAFONDS ?

Plafond maximal de dépenses : 70 000 euros HT avec transparence Gaec.

QUELS CRITERES DE PRIORITES ?

La priorité sera donnée aux producteurs diversifiant leur production vers la culture de chanvre et/ou de plantes pérennes à des fins énergétiques (miscanthus, switchgrass) dans le cadre d'une filière structurée garantissant des débouchés et mise en place dans les bassins de production touchés par la restructuration betteravière.

POUR QUI ?

Toute personne physique ou morale ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole, hormis les salariés agricoles.

POUR QUELLES ACTIONS ?

Toute activité de diversification, par exemple : accueil, hébergement à la ferme, agritourisme, artisanat, activités équestres hors élevage, services en milieu rural, points de vente directe.

QUELS CRITERES DE PRIORITES ?

Impact sur la création d'emplois.



SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES DE GESTION DES EAUX à travers la modernisation des réseaux de distribution d'eau d'irrigation et/ou la création de retenue de substitution

PRN 125-C

COMBIEN ?

80 % maximum de FEAGA

POUR QUI ?

Associations syndicales autorisées, établissements publics, syndicats d'eau, parcs naturels régionaux, communes, communautés de communes, autres collectivités territoriales ; structures privées en cas d'approche collective répondant à un objectif de diversification ou de valorisation de la production agricole régionale.

QUELS ENGAGEMENTS ?

Le bénéficiaire de l'aide devra s'engager pendant cinq ans à utiliser en production légumière une partie significative, à savoir 20 % minimum de la surface annuelle irrigable annuelle aidée par du FEAGA.

POUR QUELLES ACTIONS ?

Les investissements éligibles sont, en priorité :

- études préalables aux travaux, études de faisabilité ;
- construction d'ouvrages collectifs de retenues de substitution ;
- et/ou modernisation du réseau de distribution d'eau qui leur sont connectés, jusqu'aux bornes de distribution aux parcelles ;
- dépenses immatérielles liées aux dépenses matérielles.

QUELLES EXIGENCES A RESPECTER ?

La compatibilité environnementale des projets devra être démontrée : les volumes de stockage dont la création est subventionnée, seront globalement inférieurs ou égaux aux prélèvements initiaux cumulés.

QUELS CRITERES DE PRIORITES ?

La priorité sera donnée aux projets qui auront contractualisé avec un organisme de groupement de producteurs régional.



INVESTISSEMENTS DANS LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

PRN 123-A

COMBIEN ?
40 % maximum de FEAGA
pour les PME

**20 % maximum
de financement**
pour les entreprises médianes

POUR QUI ?

PME et entreprises non PME dont les effectifs sont inférieurs à 750 salariés ou dont le chiffre d'affaires est inférieur à 200 millions d'euros (entreprises médianes), investisseurs publics sous conditions.

QUELS SECTEURS DE PRODUCTION ?

Secteurs de la transformation et/ou de la commercialisation de produits agricoles de l'annexe I du traité et de produits élaborés à partir de ces produits agricoles. La transformation doit être réalisée selon un process continu, le produit annexe I doit être majoritairement dans le produit fini, le produit fini doit être un produit commercialisé.

POUR QUELS INVESTISSEMENTS ?

Investissements productifs matériels et immatériels des entreprises de commercialisation/transformation du secteur agricole, c'est-à-dire investissements, travaux et acquisitions concernant les bâtiments et les équipements.

QUELS CRITERES DE PRIORITES ?

Sont aidés en priorité les projets concernant :

- Le développement d'une filière de transformation de plantes pérennes cultivées à des fins énergétiques, à l'exception des espèces sylvicoles
- Le développement d'une filière complète de légumes frais ou transformés
- Le développement d'une filière de transformation spécifique des productions locales répondant à des objectifs de développement durable et/ou de qualité répondant aux attentes nouvelles des consommateurs, en cohérence avec le pôle de compétitivité Vitagora
- Le développement d'une filière de transformation non alimentaire de produits agricoles, par exemple à base de fibre naturelle telle que le chanvre.





Accompagnement, animation, émergence de projets

INFORMATION ET DIFFUSION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES

PRN 111-B

COMBIEN ?

80 % maximum de FEAGA

POUR QUI ?

Etablissements publics ou privés ou toute association ou organisme intervenant dans le champ de la diffusion de connaissances scientifiques en direction des actifs du secteur agricole et agroalimentaire.

POUR QUELLES ACTIONS ?

Actions d'information, de diffusion des connaissances qui visent à accompagner la diversification ou le développement de nouvelles productions ou débouchés, notamment : cultures de chanvre, cultures énergétiques, cultures irriguées, etc.

QUELS CRITERES DE PRIORITES ?

Priorité à l'accompagnement du développement de la production de chanvre, de cultures énergétiques ou de légumes irrigués.

ANIMATION

PRN 341-B

COMBIEN ?

80 % maximum de FEAGA

POUR QUI ?

Tout porteur de projet collectif non sectoriel prenant en charge l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de diversification et de développement pour le territoire considéré.

POUR QUELLES ACTIONS ?

Études ou actions d'information portant sur le territoire concerné.
Animation nécessaire à l'émergence à la mise en œuvre ou à l'actualisation des stratégies locales.
Prestations externes de bureaux d'étude, communication, etc.

PROMOTION DES ACTIVITES TOURISTIQUES

PRN 313

COMBIEN ?

Taux d'aide selon le régime
d'aide de rattachement

POUR QUI ?

Collectivités territoriales, associations, particuliers, entreprises, territoires de projet, tels que les pays, établissements publics, organismes consulaires...

POUR QUELLES ACTIONS ?

Pour des actions non éligibles au FEADER ou FEDER, notamment les véloroutes.

QUELS CRITERES DE PRIORITES ?

Priorité aux actions s'inscrivant dans le cadre du Pôle d'excellence rural (PER) « tourisme fluvial cycliste et pédestre autour de la Saône », labellisé en décembre 2006, ou des actions identifiées dans le cadre de l'étude « Station tourisme fluvial ».

COOPERATION EN VUE DE LA MISE AU POINT de nouveaux produits, procédés et technologies

PRN 124

COMBIEN ?

80 % maximum de FEAGA

POUR QUI ?

Producteurs et groupements de producteurs du secteur agricole, interprofession, industrie du stockage, conditionnement, transformation et commercialisation des produits agricoles, etc.

POUR QUELLES ACTIONS ?

Projets innovants établis en collaboration entre au moins deux des acteurs concernés par la mesure et susceptibles de développer de nouveaux marchés.

Critères de priorités pour toutes les mesures

- 1 – Faisabilité des projets et délais de réalisation des projets : le projet est compatible avec les délais d'engagement et de réalisation des travaux imposés par l'article 14 du règlement n°968/2006.
- 2 – Impact sur le développement économique local : le projet permet la création d'emplois notamment dans le bassin de production d'Aiserey.
- 3 – Valorisation du site de la sucrerie : le projet permet d'utiliser ou de reconverter des parties du site de la sucrerie.
- 4 – Création de nouvelles filières de productions : le projet permet la création de valeur ajoutée agro-industrielle dans une logique de filière agricole intégrée associant l'amont et l'aval de la filière permettant de remplacer les cultures de betteraves abandonnées.
- 5 – Augmentation des performances de filières déjà présentes : le projet permet de pérenniser une production existante en sécurisant les approvisionnements ou en modernisant des outils de production.
- 6 – Innovation du projet : le projet permet de développer de nouveaux types de produits et de marchés.
- 7 – Diversification de la production : le projet permet aux agriculteurs de diversifier leur production en priorité ceux en lien avec les outils avals nouvellement créés.

Les critères de priorité permettent de hiérarchiser les dossiers déposés et éligibles. Les dossiers prioritaires auront accès en premier au financement. Si l'enveloppe allouée à une mesure n'est pas suffisante, les dossiers les moins prioritaires peuvent être refusés sur la base de ces critères.

Où et comment déposer son dossier ?

Même si le DR-PRN est conjoint aux deux régions, le dépôt et l'instruction des dossiers s'effectueront dans chaque région administrative.

Pour constituer et déposer votre dossier contactez :

- votre DDAF ou DDEA pour les dispositifs 121C7-125 C-311-313, et le dispositif 341 B (en Franche-Comté)
- votre DRAAF pour les dispositifs 111B-123A et le dispositif 341B (en Bourgogne)

- DDAF 21 : 03.80.68.30.00
- DDEA 39 : 03 84 86 80 74
- DDAF 71 : 03.85.21.86.68
- DDEA 89 : 03.86.72.55.00
- DRAAF Bourgogne : 03.80.68.30.16
- DRAAF Franche-Comté : 03 81 47 75 21

Sites internet <http://www.europe-bourgogne.fr> <http://www.europe-franche-comte.fr>

Pour un accompagnement technique des projets agricoles (dispositifs 121C7 - 125C -311) contactez vos Chambres d'Agriculture

- CA 21 : Laure OHLEYER 03.80.28.81.40
- CA 39 : Élodie de SAINT JEAN 03.84.72.79.03
- CA 71 : Antoine VILLARD 03.85.29.56.22
- CA 89 : Déborah COLARD 03.86.94.22.19

Coordination régionale :

- DRAAF Bourgogne, Nadège PALANDRI 03.80.68.30.16
- CRA Bourgogne, Françoise PIERSON : 03.80.48.43.15

Quand déposer son dossier ?

Première vague : 30 avril 2009 - Deuxième vague : 30 août 2009.

Attention aux délais

Les délais sont très resserrés et la réalisation des projets doit avoir lieu d'ici fin 2010. Une demande de prolongation à juin 2011 a été formulée.